

## AVIS PUBLIC DE CONSULTATION

### AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 319-2021 INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 319-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 270-2019 DE LA VILLE DE WARWICK »

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors d'une séance ordinaire tenue à huis clos le 8 février 2021, le conseil municipal de la Ville de Warwick a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé « Règlement numéro 319-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 de la Ville de Warwick ».

Ce projet de règlement a pour objet de permettre le service de garages et d'équipement d'entretien pour le transport par véhicule lourd et de modifier certaines dispositions dans la zone C-20.

#### **Description de la zone concernée :**

- La zone C-20 est traversée par la route Saint-Albert et adjacente à la route 116.

Lors de sa séance tenue le 8 février 2021, le conseil municipal a adopté une résolution désignant ce projet comme prioritaire au sens de l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020. En conséquence, étant donné les circonstances exceptionnelles en cours entourant la pandémie de coronavirus COVID-19, la consultation publique qui devrait se tenir en rapport avec ce projet est remplacée par un appel de commentaires écrits, le tout tel que prévu à cet arrêté ministériel.

Ainsi, toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires écrits à l'égard de ce projet, en les transmettant dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, au plus tard le jeudi 4 mars 2021, soit par courriel à [directiongenerale@villedewarwick.quebec](mailto:directiongenerale@villedewarwick.quebec) ou sur les médias sociaux, soit par Facebook ou le site Internet [www.villedewarwick.quebec](http://www.villedewarwick.quebec) ou par la poste au 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick (Québec), JOA 1M0. Une présentation détaillée de ce projet est disponible et peut être consultée sur le site Internet de la Ville, à l'adresse suivante : <https://villedewarwick.quebec/avis-publics/>.

Cette consultation permettra au conseil de recevoir les commentaires écrits des personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la Ville. Ce projet comprend des dispositions qui doivent faire l'objet d'une approbation référendaire.

DONNÉ À LA VILLE DE WARWICK, ce douzième jour du mois de février de l'an deux mille vingt et un.

**Lise Lemieux, DMA**  
**Directrice générale**  
**et secrétaire-trésorière**